



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

ARRÊTÉ n° 2026 42

**Arrêté municipal portant occupation du domaine public
et règlementation de la circulation**

Le Maire de NOGARO,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

CONSIDERANT que M. François-René BECQUART – Hameau de Arnauté – 32190 LANNEPAX, a déposé une demande d'occupation du domaine public, afin d'effectuer des travaux à l'intérieur du bâtiment situé n° 70 rue de la République, pour la période comprise entre le 2 avril et le 30 avril 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, le demandeur est autorisé à :

- Stationner sur le trottoir avec un camion-benne devant le bâtiment situé n° 70 rue de la République, **de façon ponctuelle**, sur une période comprise entre le 2 et le 30 avril 2026.

Article 2 : Signalisation du chantier.

Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : L'autorisation est délivrée uniquement pour la période comprise entre le 2 et le 30 avril 2026.

Article 4 : M. le Maire de Nogaro, M. l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la mairie de Nogaro

Le 1^{er} avril 2026

Le Maire

Christian PEYRET

